Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_067-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 06 JUILLET 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	7	12	19

Date de la convocation :15/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : MACKOWIAK Hélène

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BIHAN Anne-Françoise, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 7 : ANDRÉ Hervé pouvoir à TRECANT François / BROQUARD Ghislaine à Jean-Pierre GOURDEN / DUPLESSIS Fabien à Sandrine HALLOIN / LE BELLOUR Julien à Pierre-Alain LOËZIC / LE FRAPPER Mélinda, pouvoir à BLAYO Jean-Marie / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David, / LE GUEN Sarah à LE BIHAN Anne-Françoise
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-07-067

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit au tableau annuel d'avancement, il convient de créer un emploi permanent relevant du grade d'Animateur principal de 2e classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs existant,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste selon le tableau ci-dessous *(mentionné en rouge)* :

- un emploi au grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet, (35/35e), pour assurer les missions de responsable du service enfance jeunesse, avec les activités d'organisation des comités de pilotage et des commissions, le développement des actions transversales au secteur de l'enfance, la coordination des animations, la gestion de l'accueil des jeunes, l'encadrement et l'accompagnement des enfants de l'ALSH & CLSH, à compter du 06 juillet 2026.

Filière animation			
Animateur	B	1	35
Animateur Principal de 2ème classe	**B**	**1**	**35**
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint d'animation territorial	C	1	28,78/35ème
Adjoint d'animation territorial	C	1	31,22/35ème
Adjoint d'animation territorial	C	1	30,92/35ème

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260706-2026_07_067-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-07-067

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet (35/35e) à compter du 6 juillet 2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Hélène MACKOWIACK **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 06 juillet 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.